

# ASSEMBLÉE NATIONALE

20 mars 2020

---

D'URGENCE POUR FAIRE FACE À L'ÉPIDÉMIE DE COVID-19 - (N° 2762)

Adopté

## AMENDEMENT

N ° CL86

présenté par  
Mme Guévenoux, rapporteure

-----

### ARTICLE 1ER BIS

Supprimer l'alinéa 8.

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement supprime la perspective ouverte par le Sénat d'une élection du maire et des adjoints par un vote à distance, par correspondance ou par voie électronique.

Si une évolution de cet ordre peut être retenue avec intérêt pour le fonctionnement courant des collectivités territoriales et pour les scrutins ordinaires habituellement à main levée, il semble que le scrutin secret à plusieurs tours s'oppose évidemment à une telle pratique.